



Montreuil, le 19 novembre 2020

CTC du 18 novembre 2020 : Un CT PJJ de haute lutte !

Suite au boycott de 4 organisations syndicales sur 5, dénonçant les conditions dans lesquelles la partie réglementaire du CJPM étaient portées par l'Administration Centrale, le CT PJJ de repli s'est tenu ce mercredi 18 novembre, veille du Comité Technique ministériel devant également étudier ce texte.

Voici les éléments de réponses apportées par l'AC à toutes les déclarations liminaires :

- **Crise sanitaire** : si les PCA n'ont pas été activés, il est toujours possible de le faire au niveau local lorsque la situation l'exige.
- **CJPM** : la date d'entrée en vigueur du CPJM a été fixée par le parlement, pour rappel le 31 mars 2021. Seule cette institution pourrait donc en reporter l'application. Tout le ministère est contraint par ce délai. Le CE n'a pas encore été saisi puisque le CTM n'a pas encore eu lieu. La DPJJ dit avoir conscience des enjeux et de la pression pour les agents. L'AC étudie les moyens nécessaires à déployer et travaille déjà sur les contenus de formations. Par ailleurs, la DPJJ réfute en tout point le déni de démocratie pourtant dénoncé par 4 OS sur 5.
- **CADEC** : Sur les 94 CSE « non-fonctionnels », 55 auraient validé la formation de RUE et 25 étaient missionnés au moment de la constitution de la commission de sélection. L'AC n'a pas répondu à notre sollicitation d'informer les futurs CADEC sur les changements de conditions de représentativité syndicale de ces agents pour les deux prochaines années.
- **Examen Professionnel** : des éléments précis à toutes les interrogations posées vont être envoyés aux OS.
- **Budget** : à l'avenir des audiences bilatérales seront organisées en prévision de la présentation de ce point en CT. Le budget sera évoqué lors du prochain CT fixé le 2 décembre.

Pour lire la DL de la CGT PJJ. [Et clic!](#)

Deux points pour avis et un pour information :

Note d'actualisation des RLC et de la MNVI :

La CGT PJJ a voté **CONTRE** cette note. Essentiellement, parce que le recentrage des missions des RLC et de la MNVI, comme indiqué dans notre déclaration liminaire, ne correspond pas aux attentes de la CGT PJJ mais aussi aux enjeux de notre société. Etablir un focus sur la radicalité et la laïcité restreint le champ d'application qui devrait, selon nous, être davantage élargi à la citoyenneté car cela encourage la prévention et l'éducation sans pour autant faire de discriminations, d'amalgames ou de séparatisme. De plus, pour valoriser la compétence de ces professionnels et assurer la continuité des missions, la CGT PJJ ne peut pas se satisfaire du nombre conséquent de contractuels qui exercent ces missions, sujets à d'éventuelles CDIisations. Nous revendiquons davantage leur titularisation afin de leur permettre d'accéder au statut de fonctionnaire et à des possibilités de promotion sociale.

VOTE : POUR : CFTD ABSTENTION : SNPES, UNSA et FO CONTRE : CGT PJJ

Partie réglementaire du CJPM :

Cette réforme est menée au pas de charge sans consultations, participations réelles et effectives des agents et des organisations syndicales. La modification de la procédure pénale des enfants comble le criant de moyens humains de la Justice. Au contraire, elle va le renforcer. Le second objectif beaucoup plus politique et populiste est de réaffirmer la primauté de la peine, du contrôle, de la sûreté au détriment de l'éducatif même si la DPJJ s'en défend..

Depuis le début, **la CGT PJJ** s'oppose à cette vision de la Justice des enfants et à ce texte qui transforme en profondeur nos missions ainsi que la réalité de notre action éducative vers des missions de plus en plus tournées vers le contrôle et la probation.

La CGT PJJ a donc porté 106 amendements, dont 5 doubles et 2 de repli sur un texte de 66 pages contenant 180 articles. Nos propositions avaient pour but commun de réintroduire toujours plus de place pour l'éducatif d'une part et de réaffirmer le rôle et l'expertise de la PJJ dans la justice des enfants d'autre part.

La CGT PJJ a imposé à l'administration l'exigence de prendre tout le temps nécessaire à l'étude de chaque amendement. Tant et si bien que ce CT a fini tard dans la nuit. Nous tenons, au passage, à remercier tous les personnels de l'AC qui ont participé et contribué à ce travail afin de fournir la réactivité nécessaire.

D'ores et déjà, 4 amendements sont validés par la Directrice de la PJJ et 3 autres doivent être expertisés par les services juridiques du ministère avant leur validation ou proposition de modification.

La bataille contre le CJPM n'est pas terminée !

En effet, le CTM de ce jour a été boycotté par 6 Organisations Syndicales **dont la CGT et le Syndicat de la Magistrature**. La réunion de repli sera l'occasion de porter de nouveau notre vision et nos propositions pour une autre justice des enfants. Toutefois, nous tenons préciser que la CGT PJJ ne se situe pas dans une simple opposition de principe mais qu'elle veut faire des propositions à l'image des valeurs que nous défendons.

Par ailleurs, le Code de Justice Pénale des Mineurs sera examiné le 1^{er} décembre prochain à l'Assemblée Nationale. Si nous sommes loin des promesses de l'ancienne Garde des Sceaux d'un « temps long pour les débats parlementaires », aujourd'hui réduit à 1 journée, la CGT, dans le cadre du Collectif Justice des Enfants, portera encore des amendements, qu'elle jugera nécessaire, sur la loi auprès des parlementaires!

Chaque agent doit prendre conscience que la fin de l'ordonnance de 45 vient profondément transformer sa pratique professionnelle tant dans le rythme de travail que dans son rapport à son métier que dans la relation avec les enfants confiés.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le CJPM et les propositions de la CGT PJJ – [Ici](#)

Enfin, le dernier point, pour information, sur l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance a été reporté à une date ultérieure. La CGT PJJ a signalé que des arbitrages en attente étaient susceptibles de venir modifier cet organisme et qu'il était plus opportun de reporter son étude.